

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2022

Nombre de conseillers :	
en exercice :	09
présents :	06
votants :	06

Date de convocation :
02.07.2022

Par suite d'une convocation en date du 02 juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 07 juillet 2022 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jean-François MOUSSY, Maire.

Etaient présents : MOUSSY Jean-François, CHEVREAU Christophe, CARON Sylvain, MOUSSY Fabien, GUINET Florence et LEFEVRE Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : GAGE Bernadette, BRETON Reynald et ROUY Ophélie

Absents : -

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. CARON Sylvain est désignée pour remplir cette fonction.

DEL 19.2022 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-12 et L. 151-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Congy du 11 mai 2021 prescrivant la révision du PLU, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant que le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du PADD telles que présentées et annexées à la présente et que ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU par le conseil municipal afin de l'arrêter,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, présentées dans la note explicative de synthèse ci-après.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente.

Pour extrait certifiée conforme
à Congy, le 08 juillet 2022

le Maire,
Jean-François MOUSSY

